

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/01/17

**Objet** : 17 - Marché VN24059 Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue de Saint Sever à Saint Germain de Tallevende

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest SAS,

### Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN24059 Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue de Saint Sever située à Saint Germain de Tallevende, commune déléguée de Vire Normandie, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest SAS, domiciliée ZA de la Papillonnière – rue Fulgence Bienvenue – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE.

Le marché est conclu pour un montant de 280 007,45 € HT (offre de base).

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250124-DM20250117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025  
Publication : 27/01/2025

Décision du Maire n°2025/01/17 du 24 janvier 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.